

Procès-Verbal du Conseil municipal n°04/2022

Mairie de Clef-Vallée-d'Eure

Mercredi 6 avril 2022 à 20h00

Affiché le 14 avril 2022

Date de la convocation : 1^{er} avril 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au CM	En Exercice	Qui ont pris part aux délibérations
27	27	14+8 pouvoirs

L'an deux mil vingt-deux et le six avril à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Clef-Vallée-d'Eure, en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Christophe CHAMBON, Maire.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. M. DUPAS Fabrice est désigné secrétaire de séance.

7 – Finances locales – 7.1 – Amortissement – Budget Commune – Durée d'amortissement des immobilisations :

Approbation - Délibération N°2022-04-026

CONSIDERANT :

Madame CARRIÉ expose que le suivi des immobilisations pour une collectivité territoriale est partagé entre l'ordonnateur et le comptable public. Le premier ayant l'obligation de tenir un inventaire physique et comptable, le second devant produire un état de l'actif.

A compter du 1^{er} janvier 2023, la commune adoptera un calcul de ses amortissements au prorata temporis avec un aménagement à ce principe pour les catégories de biens suivants :

- Biens de faible valeur dont le coût est inférieur à 1 000 €.
- Fonds documentaires des bibliothèques municipales.
- Petits travaux imputés sur des comptes du chapitre 21.
- Mobilier des établissements scolaires et de petite enfance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

- De fixer les durées d'amortissement comme récapitulé dans le tableau ci-dessus.

22 votants : 22 Pour

7 – Finances locales – 7.1 – Décisions Budgétaires – Budget Commune – Approbation du Compte de gestion 2021 -

Délibération N°2022-04-027

CONSIDERANT :

Après s'être assuré que Monsieur JOSSE a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

- Que le compte de gestion de la Commune, dressé pour l'exercice 2021, par Monsieur JOSSE, comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- D'approuver le compte de gestion de la Commune de l'année 2021.

22 votants : 22 Pour

7 – Finances locales - 7.1 – Décisions Budgétaires – Budget Commune : Vote du Compte Administratif 2021 - Délibération N°2022-04-028

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2021 de la commune tout en précisant que Monsieur le Maire et son pouvoir ne prennent pas part au vote.

DECIDE :

- D'adopter le Compte Administratif de la commune pour l'année 2021.

20 votants : 20 Pour

7 – Finances locales - 7.1 – Décisions Budgétaires – Budget Commune : Affectation du Résultat 2021 - Délibération N°2022-04-029

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECISION :

- Approuvent à l'unanimité l'affectation du résultat de l'année 2021 pour le Budget 2022 de la Commune.

22 votants : 22 Pour

7 – Finances locales - 7.1 – Décisions Budgétaires – Budget Commune : Vote des subventions attribuées aux Associations - Délibération N°2022-04-030

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- D'approuver les montants de subventions allouées aux associations présentées suivant le tableau ci-dessous pour un montant total de : 70 829 €.
- D'approuver la constitution d'une réserve pour un montant de 3 171 €.
- D'attribuer une subvention exceptionnelle aux 3 associations identifiées ci-dessus pour un montant total de 1483€.
- D'inscrire au crédit de la ligne 6574 la somme de 74 000 € au titre des subventions aux associations pour l'année 2022.
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution des subventions

22 votants : 22 Pour

7 – Finances locales - 7.1 – Décisions Budgétaires – Budget Commune : Vote de la subvention attribuée au CCAS - Délibération N°2022-04-031

CONSIDERANT :

La nécessité de contribuer aux actions sociales du territoire communal, il est proposé d'alimenter le budget du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) par l'attribution d'une subvention d'un montant de 14 150 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 14 150 € au Centre Communal d'Actions Sociales de la Commune.
- D'inscrire les crédits à l'article 657362 pour la subvention du CCAS.
- D'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de cette subv.

22 votants : 22 Pour

7 – Finances locales - 7.1 – Décisions Budgétaires – Budget Commune : Vote des taux d'impositions 2022 - Délibération N°2022-04-032

CONSIDERANT :

Qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

- De fixer les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :
-Taxe Foncière bâti : 46.34 %

-Taxe Foncière non bâti : 55.74 %.

22 votants : 22 Pour

7 – Finances locales – 7.1 – Décisions Budgétaires – Budget Commune : Présentation et vote du budget primitif 2022 - Délibération N°2022-04-033

DECIDE :

- D'adopter le Budget Primitif communal de l'exercice 2022 comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 235 178.15 €	2 235 178.15 €
Investissement	2 397 265.69 €	2 397 265.69 €

Le budget s'équilibre donc :

En Fonctionnement à la somme de : 2 235 178.15 Euros,
En Investissement à la somme de : 2 397 265.69 Euros.

22 votants : 22 Pour

7 – Finances locales - 7.1 – Décisions Budgétaires – Budget Locaux Commerciaux : Approbation du compte de gestion 2021 - Délibération N°2022-04-034

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

- Que le compte de gestion de la Commune, dressé pour l'exercice 2021, par Monsieur JOSSE, comptable, visé et certifié conforme par l'ordinateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- D'approuver le compte de gestion du budget « Locaux Commerciaux » de l'année 2021.

22 votants : 22 Pour

7 – Finances locales - 7.1 – Décisions Budgétaires – Budget Locaux Commerciaux – Présentation et vote du compte administratif 2021 - Délibération N°2022-04-035

CONSIDERANT :

Dans ce contexte, le compte administratif n'est pas en concordance avec le compte de gestion de la Trésorerie. Il en résulte une erreur de reprise de résultat de 39 785.12 €.

Cette erreur sera régularisée sur le budget primitif de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

- De reconnaître la discordance entre le CA et le compte de gestion pour l'année 2021.
- De prévoir une régulation comptable sur le budget primitif 2022.
- D'adopter le Compte Administratif 2021 du budget « Locaux Commerciaux ».

20 votants : 20 Pour

7 – Finances locales - 7.1 – Décisions Budgétaires – Budget Locaux Commerciaux – Affectation du Résultat 2021 - Délibération N°2022-04-036

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

- Approuvent à l'unanimité l'affectation du résultat de l'année 2021 pour le Budget 2022 « Locaux Commerciaux »

22 votants : 22 Pour

7 – Finances locales - 7.1 – Décisions Budgétaires – Budget Locaux Commerciaux – Présentation et vote du budget primitif 2022 - Délibération N°2022-04-037

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

- D'adopter le budget primitif Locaux Commerciaux de l'exercice 2022 comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	246 911.53 €	246 911.53 €
Investissement	222 615.07 €	227 615.07 €

Le budget Locaux Commerciaux s'équilibre donc de la manière suivante :

En Fonctionnement à la somme de : 246 911.53 Euros

En Investissement à la somme de : 227 615.07 Euros.

22 votants : 22 Pour

7 – Finances locales - 7.1 - Décision budgétaire – Vente des coupes de bois de l'étang - Fixation des tarifs pour 2022 :

Autorisation - Délibération N°2022-04-038

CONSIDERANT :

Que la commune procède annuellement à l'entretien paysager de l'étang d'Ecardenville-sur-Eure par la tonte et l'élagage des arbres se trouvant sur son périmètre.

Que la commune souhaite valoriser le bois coupé et le céder à titre onéreux à un tarif avantageux au public

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

- De fixer le tarif de cession du lot de bois communal à 1 000 € TTC le lot.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire la recette correspondante au BP 2022.

22 votants : 22 Pour

3 – Domaine et patrimoine - 3.2 – Aliénations - Terrain à bâtir – Lotissement les Hironnelles – Fontaine-Heudebourg – Parcelle 250 ZB 169 : Autorisation de signature - Délibération N°2022-04-039

CONSIDERANT :

Que la commune de Clef-Vallée-d'Eure est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1 019 m², référencée au cadastre sous la section 250ZB et sous le numéro 169.

Que cette parcelle est proposée à la vente au prix de 65 000 € conformément à la délibération n°2020-07-072 du 10 juillet 2020.

Un couple a fait connaître leur souhait de se porter acquéreur de ladite parcelle au prix de 65 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

- D'annuler la délibération n° 2022-03-024 en date du 16 mars 2022 autorisant la vente de la parcelle 250 ZB 169 et de la remplacer par la présente délibération.
- D'autoriser la cession de la parcelle 250ZB 169 de 1 019 m² au prix de 65 000 €.
- Que les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et tout document se rapportant à cette affaire.
- Que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget communal.

3 – Domaine et patrimoine - 3.2 – Aliénations - Terrain à bâtir – Lotissement Rue des Hironnelles – Fontaine-Heudebourg – Parcelle 250ZB 168 : Autorisation de signature - Délibération N°2022-04-040

CONSIDERANT :

Que la commune de Clef-Vallée-d'Eure est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1 043 m², référencée au cadastre sous la section 250ZB et sous le numéro 168.

Que cette parcelle est proposée à la vente au prix de 65 000 € conformément à la délibération n°2020-07-072 du 10 juillet 2020.

Que par courrier en date du 31 janvier 2022, un couple d'acquéreur a fait connaître leur souhait de se porter acquéreur de ladite parcelle au prix de 65 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

- D'annuler la délibération n° 2022-03-023 en date du 16 mars 2022 autorisant la vente de la parcelle 250 ZB168 et de la remplacer par la présente délibération.
- D'autoriser la cession de la parcelle 250ZB 168 de 1 043 m² au prix de 65 000 €.
- De préciser que les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et tout document se rapportant à cette affaire.
- Que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget communal.

Informations diverses et Questions diverses :

- Pierres en lumières le 21 mai 2022 à l'Eglise d'Ecardenville-sur-Eure avec apéritif (moyennant participation) servi sur le jardin de l'Eglise.
- Fête foraine et feu d'artifice du Comité des Fêtes de La Croix-Saint-Leufroy le 14 et 15 mai 2022
- Belle participation des habitants de Clef-Vallée-d'Eure à la collecte pour l'Ukraine.
- PIMMS Mobile : Point d'Information et Médiation Multi-Services. 1 mercredi sur 2 à côté de la Poste : renseignez-vous en mairie auprès de notre conseillère numérique ! Début des permanences en mai de 8h30 à 16h30.
- Formations Conseil Numérique : c'est parti et ça marche bien !!
- Attention, il est signalé des cambriolages sur la commune !
- Attention démarchage à domicile : méfiez-vous du paiement multiple par CB !
- Attention aux dépôts sauvages ! Nous sommes preneurs d'informations.
- Plan Communal de Sauvegarde : réunion début mai.

Levée séance à 22h17'